



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°55/2014 du 11 décembre 2014

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80129 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 55/2014 du 11 décembre 2014

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°55 du 11 décembre 2014

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/SEFC/2014/0061	08/12/2014	Arrêté préfectoral portant dérogation à la période d'agraine de dissuasion du sanglier autorisée par le schéma départemental de gestion cynégétique du département de l'Yonne	3
--------------------	------------	---	----------

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

	01/12/2014	Arrêté donnant délégation de signature – services des impôts des particuliers de Joigny	3
--	------------	---	----------

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE PREFECTORAL n° DDT/SEFC/2014/0061 du 8 décembre 2014 portant dérogation à la période d'agraine de dissuasion du sanglier autorisée par le schéma départemental de gestion cynégétique du département de l'Yonne

Article 1er : A titre dérogatoire et conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral N° DDT/SEFC/2012/0045 du 15 mars 2012, l'agraine de dissuasion du sanglier est autorisée sur l'ensemble du département de l'Yonne, du 8 décembre 2014 au 15 février 2015 inclus, dans le respect des conditions d'agraine fixées par le schéma.

Article 2 : Cette mesure dérogatoire a pour but exclusif de rétablir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique momentanément rompu, du fait de la faible fructification forestière constatée cette année sur l'ensemble du département.

Article 3 : Par application de l'arrêté préfectoral n° DDT/SEFC/2013/042 du 16 septembre 2013, ces dispositions ne s'appliquent pas aux massifs cynégétiques « Tonnerrois » et « St Jean » sur lesquels l'agraine des animaux de la faune sauvage est interdit au titre de la surveillance de la tuberculose bovine, à l'exception des territoires pour lesquels les détenteurs d'un plan de chasse auraient signé l'engagement cynégétique d'agraine selon les modalités prévues en annexe 2 de cet arrêté.

Le préfet,
Jean-Christophe MORAUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

Arrêté du 1^{er} décembre 2014 Donnant délégation de signature – services des impôts des particuliers de Joigny

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. BURGUÉ Jean Marc, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de JOIGNY, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

2) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Jacqueline BOUKHARI	Mme Annette LENAIN	M Olivier WILHELM
M Hassan LARIBIA		Mme Nathalie ARNASSAND

3) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Françoise CASSE	Mme Nadine EDOUARD	Mme Valérie HENAULT
Mme Karine DORT	Mme Marie Frédérique GRONDIN	Mme Christiane ROUGNON

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme RALLU Viviane	Contrôleuse principale	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Mme LENAIN Annette	Contrôleuse	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
Mme Joëlle VAILLER	Contrôleuse	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
M WILHELM Olivier	Contrôleur principal	10 000 euros	6 mois	10 000 euros

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,
Mme Corinne THIEBAUD